

Maintien de la détaxation des produits vivriers importés au Burundi

PANA, 22 décembre 2012 Bujumbura, Burundi (PANA) - La mesure gouvernementale portant détaxation des produits vivriers importés de première nécessité, ou cultivés localement, restera en vigueur jusqu'au mois de juin prochain à cause de la situation socio-économique du pays, a appris la PANA par communiqué. C'était à l'occasion de la célébration de la fête internationale du travail, le 1er mai 2012, que le chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza, avait annoncé publiquement la mesure de détaxation de certains produits de première nécessité.

Sur la liste de ces produits figurent le manioc sec, la farine de manioc, le maïs, le blé panifiable, la farine de blé panifiable, le poisson frais ou séché, l'arachide, la pomme de terre, le haricot sec, l'oignon, le riz et l'huile de palme. L'évaluation, qui a été faite jeudi, en Conseil des ministres, montre plutôt que la situation "ne semble pas s'améliorer". Cette mesure avait nécessité la révision de certaines dispositions légales en matière de fiscalité comme celles qui institutionnalisent la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le Tarif extérieur commun (TEC) à la Communauté est-africaine (CEA) de libre échange et la redevance administrative. Dans les milieux des consommateurs, les attentes ne sont cependant pas à une révolution au niveau des prix, surtout en cette veille des fêtes de fin d'année où les commerçants ont la fâcheuse habitude de spéculer sur les prix.